

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2016 DU RADIO-CLUB DE VERNON (F8KOH) - Le 19/01/2016 Réf. préfecture : W273000605

L'AG Ordinaire du RCV a eu lieu le mardi 19 janvier 2016 au siège du Radio-club au 7, rue St Catherine à VERNON (27200) en présence des membres à jour de cotisation pour l'exercice 2015.

Après l'accueil des membres du RCV et des invités, l'AG ordinaire 2016 est déclarée ouverte à partir de 20h32.

Le nombre de présents étant suffisant (29 électeurs inscrits, 22 présents, 3 pouvoirs, 4 absents). Le quorum devant être de la moitié plus un soit (15)

Notre AGO débute par une minute de silence en l'honneur des radioamateurs décédés dans notre département courant 2015 et que nous connaissons.

L'AGO reprend ensuite par la lecture des divers rapports par les intervenants (Président & Trésorier) :

## **Lecture et vote du rapport moral 2015 du RCV :**

Lecture du rapport moral par le Président F5HHW.  
Pas de commentaires particuliers sur ce rapport.

OUI	21	<b>Adopté</b>
NON	0	
Blanc	3	
Nul	1	

## **Lecture et vote du rapport financier 2015 du RCV :**

Présentation des comptes 2015 et du budget prévisionnel 2016 par notre Trésorier F1FRW.  
Pas de commentaires particuliers sur les comptes.

Remarque : Concernant le budget prévisionnel, cette année il a été redemandé à la Ville de Vernon une subvention exceptionnelle d'un montant de 139,60€ concernant l'achat d'une antenne colinéaire sur présentation d'un devis de chez WiMo.

La demande est approuvée à l'unanimité des participants. Si demande non accordée le matériel sera de toute manière commandé car doit remplacer une antenne hors service.

OUI	20	<b>Adopté</b>
NON	1	
Blanc	3	
Nul	1	

## **Cotisation pour 2017 :**

Suite à la demande de plusieurs membres du RCV il a été demandé que la cotisation en 2017 soit passée de 20€ à 25€ pour permettre plus d'investissements. Question mise au vote :

OUI	21	<b>Adopté</b>
NON	1	
Blanc	2	
Nul	1	

## Élections des membres du bureau pour 2016 du RCV :

### Présentation des candidats et vote :

Les personnes présentes au CA 2015 se représentent.

Pour la constitution du Conseil d'Administration du RCV en 2016, 8 candidats ont été retenus lors du vote.

### Vote Bureau pour 2016

	Nombres de voix				
	OUI	NON	BLANC	NUL	
Christophe COULY (F5HHW)	24			1	<b>Elu</b>
Gérard JOSSE (F4GPG)	24			1	<b>Elu</b>
Sébastien KRAWCZYK (F1IKD)	23	1		1	<b>Elu</b>
Pierre LEGRAND (F6FNS)	24	2		1	<b>Elu</b>
Patrice MARIE (F4GGK)	22	2		1	<b>Elu</b>
Pierre MAURETTE (F1FRW)	22	2		1	<b>Elu</b>
Raphaël SOTER (F6BMU)	23	1		1	<b>Elu</b>
Arllette WILLAERT (F4HKO)	20	4		1	<b>Elue</b>

### En conclusion

- Les autres candidats feront donc parti du C.A. du RCV (Voir annexe)
- Concernant le Président du RCV, M. Christophe COULY (F5HHW) est reconduit à l'unanimité dans ses fonctions par le vote de l'AG (25 voix)

### **Questions diverses et actions :**

1. Poursuite des investissements en matériel et composants du labo pour les réalisations électroniques du RCV. Depuis la fin de 2011 nous sommes en possession d'un laboratoire électronique digne d'une petite entreprise d'électronique concernant le matériel de mesure et cela grâce aux dons de la société « SNECMA moteur » par l'intermédiaire de notre président F5HHW (salarié de cette entreprise) ou d'autres Radioamateurs du radio club ou non. Nous tenons en les remercier.
2. Poursuite du rangement de notre local comme les années précédentes : démontage et tri de composants électroniques en provenance de dons d'OMs du RCV ou d'autres personnes.
3. Poursuite de la remise à jour et tri de notre bibliothèque pour 2015. Les dons d'ouvrages électroniques seront les bienvenus.
4. Poursuite de notre publicité sur notre hobby par l'intermédiaire des divers forums associatifs (Vernon, Gaillon, etc.) ainsi que par la braderie d'automne de Vernon à laquelle nous participons chaque année.
5. Poursuite des cours par F5HHW pour les SWL inscrits au RCV afin qu'ils puissent obtenir leur licence de radioamateur.
6. Cette année il est envisagé aussi, avec le responsable relais du club (F1IKD), de revoir le problème des relais sur le département car ceux-ci sont particulièrement dégradés.

Suites aux divers votes et questions diverses concernant le fonctionnement du RCV pour l'année 2015, l'AG ordinaire 2016 est déclarée close à 22h00.

Celle-ci est suivie comme chaque année d'une rencontre conviviale entre tous les OMs et YLs présents autour de la traditionnelle « Galette des Rois » et cela après l'AGE concernant des modifications statutaires.

Pour le RCV, le Président

C. COULY (F5HHW)

Le trésorier

P. MAURETTE (F1FRW)

## Annexe : Election des membres du bureau et du Président du RCV par l'AG Ordinaire du 19/01/2016 et le CA du 19/01/2016.

### Membres du bureau pour 2016 :

- Président & Responsable formation : M. Christophe COULY (F5HHW)  
(Né le 22/10/1960 à VERNON - 27200)  
*Technicien électronicien*  
12, Rue Albert Lasne  
27950 – SAINT-JUST
- Secrétaire : M. Pierre LEGRAND (F6FNS)  
(Né le 26/10/1933 à NANTES - 44000)  
*Retraité*  
19, Rue du capitaine Thibout  
27200 – VERNON
- Trésorier : M. Pierre MAURETTE (F1FRW)  
*Retraité*  
(Né le 27/01/1947 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - 78100)  
11, Rue des Cornouillères  
27950 – SAINT-MARCEL
- Responsable technique : M. Sébastien KRAWAZYK (F1IKD)  
(Né le 29/08/1967 à MANTES-LA-JOLIE - 78200)  
*Technicien de maintenance*  
9, Rue A. Goust  
78200 – MANTES-LA-JOLIE
- Adjoint technique : M. Gérard JOSSE (F4GPG)  
(Né le 16/06/1945 à MAISONS-ALFORT - 94700)  
*Retraité*  
6, Clos des Vallons  
27120 – HOULBEC-COCHEREL
- Membre : M. Patrice MARIE (F0GGK)  
(Né le 23/05/1971 à LISIEUX - 14100)  
*Cariste*  
7, Rue du Coquet  
27950 – St MARCEL
- Membre : M. Raphaël SOTER (F6BMU)  
(Né le 24/10/1937 à SAINTE-MARIE - 97230)  
*Retraité*  
12, Rue du Breuil  
27930 – LE-BREUIL-DE-MISEREY
- Membre : Mme. Arlette WILLAERT (F4HKO)  
(Née le 22/09/1954 à SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE)  
*Retraité*  
4, Rue du Routoir - Ferrières  
27221 – St ANDRÉ-DE-L'EURE

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2016 DU RADIO-CLUB DE VERNON (F8KOH) - Le 19/01/2016 Réf. préfecture : W273000605

L'AG Extraordinaire du RCV a eu lieu le mardi 19 janvier 2016 au siège du Radio-club au 7, rue St Catherine à VERNON (27200) en présence des membres à jour de cotisation pour l'exercice 2015.

Après l'accueil des membres du RCV, l'AG Extraordinaire 2016 est déclarée ouverte à partir de 22h05.

Le nombre de présents étant suffisant (29 électeurs inscrits, 22 présents, 3 pouvoirs, 4 absents). Le quorum devant être de la moitié plus un soit (15)

Cette AG Extraordinaire du RCV concerne la modification de trois articles de nos statuts.

Au fil du temps il s'est avéré que trois de nos articles étaient pas suffisamment précis et pouvaient prêter à confusion, cela ayant entraîné ces demandes de modification validées par une AGO.

Les articles concernés sont :

- Article 9 – Conseil d'Administration.
- Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration
- Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire.

## **Présentation des anciens articles et de leurs remplaçants :**

Voir en document annexe les anciens et nouveaux articles.

## **Vote bloqué de la modification de ces 3 articles.**

Résultat des votes :

OUI	25	<b>Adopté</b>
NON	0	
Blanc	0	
Nul	0	

Les modifications statutaires ont été acceptées et seront applicables dès la prochaine AGO de 2017.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 22h35

Pour le RCV, le Président  
C. COULY (F5HHW)

Le trésorier  
P. MAURETTE (F1FRW)

## Annexe : Modifications des Statuts du Radio Club de VERNON

### Articles N° 9, 10 & 12 :

#### Avant :

##### **Article 9 - conseil d'administration**

L'Association est dirigée au minimum par un conseil de 3 membres (président, secrétaire, trésorier) élus pour 1<sup>ère</sup> année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il élit en son sein au moins un secrétaire et un trésorier, le président sera élu par l'assemblée générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### Après :

##### **Article 9 - conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration (C.A.) composé au maximum de 6 membres avec un minimum de 3 (Président, Secrétaire, Trésorier). Les membres sont rééligibles par moitié tous les ans.

Lors de l'élection des trois candidats et en cas d'égalité entre le troisième et les suivants, celui qui sera élu sera le plus ancien inscrit dans l'association.

Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Trésorier, d'un secrétaire et de 3 membres. Les postes au sein du C.A. étant revus tous les ans.

- Le président sera élu par l'assemblée générale.
- Le C.A. élit en son sein au moins un Secrétaire et un Trésorier, les autres étant simples membres.
- Pour l'élection des postes de secrétaire et trésorier au sein du C.A., le président dispose d'une voix prépondérante pour éviter tout litige du fait du nombre pair des membres du C.A.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

En cas de vacance du Trésorier ou du Secrétaire, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement par élection par l'un des membres présents du C.A. après convocation extraordinaire de celui-ci dans un délai minimum de 15 jours.

En cas de vacance du Président, l'intérim sera assuré par le Trésorier ou à défaut par le Secrétaire pour les affaires courantes jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si tous les membres du C.A. sont démissionnaires une Assemblée Générale Extraordinaire devra être faite dans un délai d'au moins un mois.

#### Avant :

##### **Article 10 - réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal et sera affiché au local de l'Association.

#### Après :

##### **Article 10 - réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou plus s'il y a lieu sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal et sera affiché au local de l'Association.

## **Avant :**

### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Les membres récents participent à l'assemblée générale sans droit de vote. Ils sont convoqués par :

- Voie de presse;
- Convocation individuelle (1 mois avant);
- Affichage dans les locaux du club;
- Bulletin d'information.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Décembre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'un nombre limité de mandats, ce nombre sera de 3 mandats.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'Association.

Un procès-verbal de l'AG sera établi et sera affiché au local de l'Association.

## **Après :**

### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation de l'année précédente. Les membres récents participent à l'assemblée générale sans droit de vote. Ils sont convoqués par :

- Voie de presse,
- Convocation individuelle postale (15 jours avant),
- Convocation individuelle par mail (15 jours avant) sur acceptation du membre concerné si non voie postale,
- Affichage dans les locaux du club,
- Bulletin d'information du club,
- Site WEB de l'association ou autres moyens numériques.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du mois de Janvier. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir qu'un nombre limité de mandats, ce nombre sera de 3 mandats.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les comptes pourront être examinés par plusieurs membres avant l'assemblée générale. Ceux-ci rendront compte de leur mission devant l'assemblée.

L'assemblée élit par moitié chaque année les dirigeants de l'Association ainsi que le Président.

Si modification des cotisations pour l'année suivante celle-ci devra être approuvée par l'Assemblée Générale.

Un procès-verbal de l'A.G. sera établi et sera affiché au local de l'Association.